

O2i
Société Anonyme
Au capital de 3.444.378 €
101 avenue Laurent Cely – 92230 Gennevilliers
478 063 324 RCS Nanterre

RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
PUBLIE LE 22 MAI 2015 AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES
(N° d'affaire : 1502239 - Parution n°61)

Les actionnaires sont informés du présent rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte de O2i, le lundi 29 juin 2015 à 12 heures, au siège social, en raison de la demande d'inscriptions de projets de résolutions par des actionnaires conformément à l'article L225-105 du Code de Commerce.

Il est précisé que :

- Quatre points ont été ajoutés à l'ordre du jour ordinaire,
- du fait de l'ajout des quatre points à l'ordre du jour ordinaire, quatre nouvelles résolutions à caractères ordinaires ont été ajoutées,
- du fait de l'ajout desdites quatre résolutions à caractère ordinaire, un changement de numérotation des résolutions est intervenu au niveau des résolutions extraordinaires,
- du fait du changement de numérotation des résolutions à caractère extraordinaire, une modification de rédaction des 18ème, 19ème et 20ème résolutions (initialement 14ème, 15ème et 16ème) ont été effectuées.

ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour ordinaire :

- *Nomination de Monsieur Georges SEBAN en qualité d'Administrateur*
- *Nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité d'Administrateur*
- *Nomination de Monsieur Hubert SALTIEL en qualité d'Administrateur*
- *Nomination de Monsieur Serge COZON en qualité d'Administrateur*

PROJET DE RESOLUTIONS

1. Ajout de quatre résolutions ordinaires : du fait de l'ajout de 4 points en ordre du jour ordinaire, 4 résolutions à caractère ordinaire sont ajoutées après la cinquième résolution :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Georges SEBAN pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Olivier BALVA pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Hubert Saltiel, né le 6 mars 1946 à Boulogne Billancourt, pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Serge Cozon, né le 19 février 1949 à Lyon, pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. Changement de numérotation des résolutions à caractère extraordinaire : du fait de l'ajout de quatre résolutions à caractère ordinaire, la 6^{ème} résolution devient la 10^{ème}, la 7^{ème} résolution devient la 11^{ème}, la 8^{ème} résolution devient la 12^{ème}, la 9^{ème} résolution devient la 13^{ème}, la 10^{ème} résolution devient la 14^{ème}, la 11^{ème} résolution devient la 15^{ème}, la 12^{ème} résolution devient la 16^{ème}, la 13^{ème} résolution devient la 17^{ème}, la 14^{ème} résolution devient la 18^{ème}, la 15^{ème} résolution devient la 19^{ème}, la 16^{ème} résolution devient la 20^{ème}, la 17^{ème} résolution devient la 21^{ème}, la 18^{ème} résolution devient la 22^{ème}, la 19^{ème} résolution devient la 23^{ème} résolution.

3. Modification de rédaction des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions (initialement 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}) : du fait du changement de numérotation des résolutions à caractère extraordinaire, toutes les références à la « dix-septième résolution » dans les 3 résolutions susvisées sont remplacées par « vingt-et-unième résolution ».

Le reste demeure inchangé.

Pour avis

Le Président du Conseil d'Administration